

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...), (E.F.)
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE

Les points sensibles de la commune sont pour :

Les chutes de blocs : les quartiers du Gros Cerveau, des Esquières, de la Ripelle, du Capeau Gros, de Château Vallon, de la Baratonne, des Bonnes Herbes et de Forgentier.

Les glissements : les quartiers du Lançon, des Castellas, de Ste Laze et du Vallon.

Les effondrements : les quartiers du Moulin Neuf, du Lançon, des Castellas, de Ste Laze, de la Rouvière, de Castellane, de Campouri, de Faveyrolles, des Côtes du Plan, du Grand Plan.

Les tassements et les fluages : les quartiers de la Rouvière, de Castellane, du Peyron, du Lançon, de Trémaillon, de Campouri, de Ste Laze et Faveyrolles.

**Principal incident : effondrement en 1964 dans un lotissement.**

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page 17.
- la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page 28.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- repérage des zones exposées,
- suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...
- systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- interdiction de construire dans les zones les plus exposées et mesures restrictives (PPR, ) devant être reprises dans le POS consultable en mairie,
- surveillance très régulière des mouvements déclarés,
- plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.

##### **PROTECTION**

En cas de danger la population serait alertée par le signal d'alarme et les sirènes, ainsi que par les pompiers. Elle serait informée de l'évolution de la situation par la Police Municipale. Toute évacuation serait annoncée par les services de secours ainsi que par la police municipale. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont le Gymnase et le poste de C.R.S 59.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

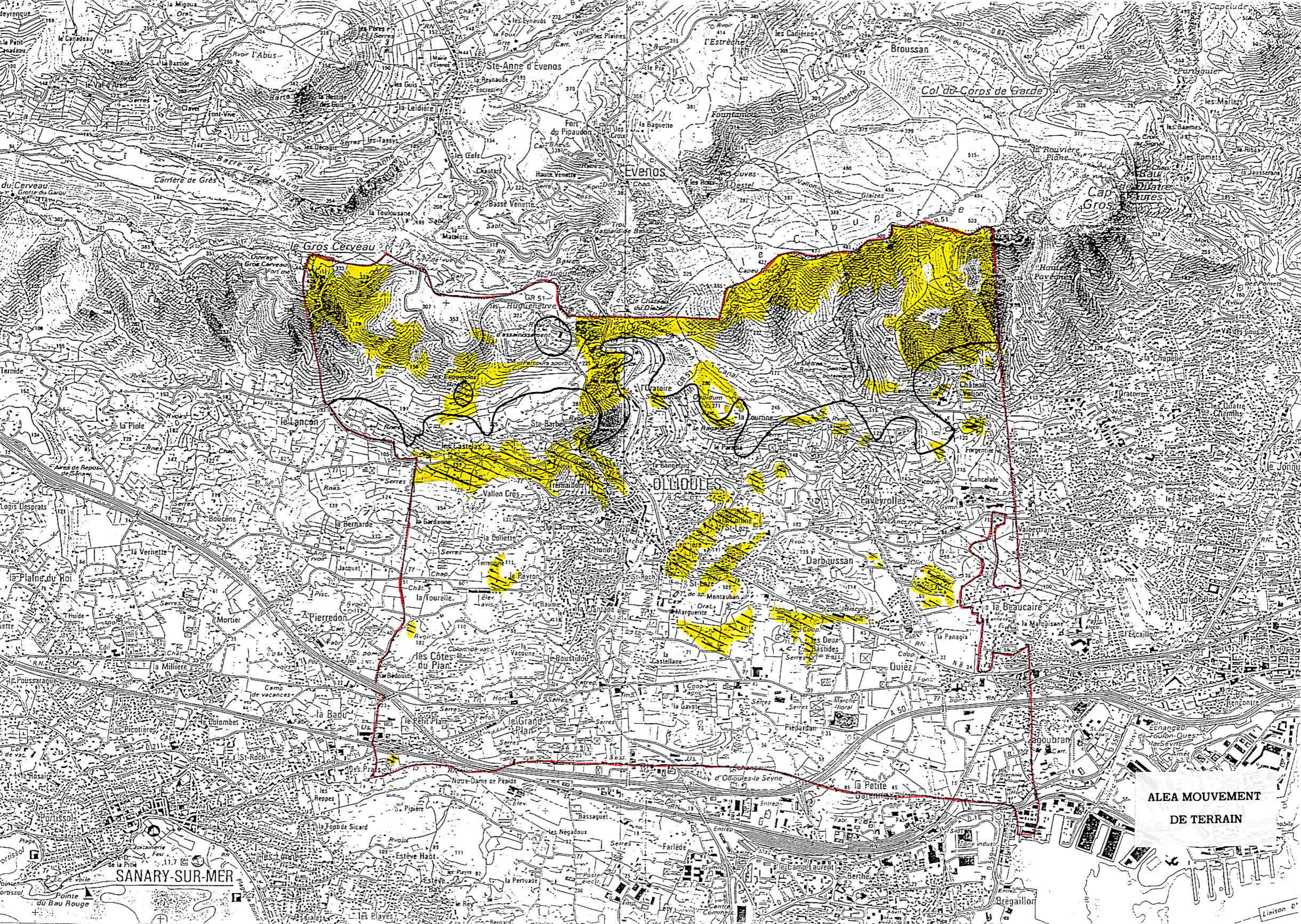
##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.30.41.41.
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.





ALEA MOUVEMENT  
DE TERRAIN

SANARY-SUR-MER